

# Introduction

## Présentation de la République démocratique du Congo (RDC)

La RDC, ou Congo-Kinshasa du nom de sa capitale, est le troisième pays d'Afrique en ce qui concerne la superficie. Grand comme quatre fois la France ou quatre-vingts fois la Belgique, il partage ses frontières avec l'enclave de Cabinda (Angola) et le Congo-Brazzaville à l'ouest, la République centrafricaine et le Soudan au nord, l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie à l'est, la Zambie et l'Angola au sud. Ces frontières sont dues aux conquêtes du roi Léopold II de Belgique. Celui-ci légua à la Belgique en 1908 ce territoire qui était sa propriété privée depuis la conférence de Berlin en 1885. Entre temps, les pires violations des droits humains avaient été commises par les militaires belges poussés par les exigences de Léopold II à transformer la population locale en de nouveaux esclaves. Cette colonisation a été et est encore trop souvent présentée en Belgique dans les musées et dans l'enseignement comme une œuvre civilisatrice dont les Congolais analphabètes ont pu bénéficier.

La RDC est également un géant de l'Afrique en raison de ses énormes richesses humaines avec une importante population d'environ 60 millions d'habitants répartie en 500 ethnies. La République démocratique du Congo possède un important potentiel de ressources naturelles et minérales: or, cuivre, diamant, cobalt, coltan, bois, etc. mais la population n'en tire quasiment aucun profit car la politique de développement de la RDC reste dictée par des acteurs externes avec la complicité de la classe dirigeante congolaise. La dette constitue à cet égard un puissant outil de domination post-coloniale comme nous le démontrons dans la présente étude.

Depuis la colonisation belge, l'économie du pays reste fortement tournée vers l'exportation, notamment des produits miniers, sous la pression d'acteurs internationaux comme la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) qui érigent le remboursement de la dette en priorité absolue. Ainsi, la RDC doit exporter toujours plus pour se procurer les devises qui serviront au remboursement de cette dette. Aucune industrie de pointe n'a été développée: elles n'étaient pas désirées par le colonisateur belge qui souhaitait maintenir le Congo sous sa dépendance. Par exemple, le cuivre est extrait en grandes quantités mais il doit être exporté pour être traité, avant de revenir importé sous des formes finies (câbles, fils électriques...). La majeure partie de la population reste alors active dans l'agriculture, principal secteur de l'économie, et subit de plein fouet les politiques néolibérales imposées par la Banque mondiale et le FMI.

En 1960, le Congo devient indépendant en droit mais cela ne se traduit absolument pas dans les faits. La Belgique et d'autres puissances occidentales veulent que le Congo continue à servir leurs intérêts en procurant de juteux bénéfices aux compagnies minières notamment. Ainsi, lorsque des voix s'élèvent pour dénoncer ce néo-colonialisme comme celle de Patrice Lumumba, premier ministre du Congo lors de la cérémonie d'accession à l'indépendance du pays, le 30 juin 1960, les gouvernements du Nord n'hésitent pas à les faire taire. Les Etats-Unis et la Belgique ont, en effet, soutenu la sécession de la province la plus riche du pays, le Katanga, quelques jours après l'indépendance empêchant Lumumba d'exercer son autorité sur la totalité du pays. Six mois plus tard, le 17 janvier 1961, la parenthèse était définitivement refermée par l'assassinat de Lumumba, ainsi mis "hors d'état de nuire", selon la déclaration de Pierre Wigny, ministre belge des affaires étrangères comme le demandaient la Belgique et les Etats-Unis. Véritable menace pour les intérêts économiques belges, Lumumba était également une menace politique pour les Etats-Unis qui craignaient un basculement révolutionnaire du géant africain. Bruxelles et Washington ont ensuite soutenu le coup d'Etat de Mobutu en 1965.

Le Congo-Kinshasa prendra le nom de Zaïre en 1971 et deviendra la RDC en 1997 quand Mobutu est finalement renversé par Laurent-Désiré Kabila. Le départ de Mobutu laissa à la population congolaise les marques de trente-deux années de dictature et une dette de 14 milliards de dollars. Dans le même temps, on évaluait sa fortune à environ 8 milliards de dollars. Si la dictature de Mobutu a pu perdurer si longtemps, c'est grâce au soutien sans faille dont il a bénéficié jusqu'à la fin de la guerre froide car il était considéré par les grandes puissances et les institutions financières internationales comme un rempart contre des développements révolutionnaires au Zaïre mais aussi dans le reste de l'Afrique.

Aujourd'hui, après la dictature de Mobutu et deux guerres qui ont fait environ 4 millions de morts, les riches créanciers du Nord demandent au peuple congolais de rembourser une dette dont il n'a absolument pas bénéficié et qui a même servi à l'opprimer.

Pour qu'enfin le peuple congolais puisse bénéficier des nombreuses richesses qui lui appartiennent, il faudrait absolument qu'il se mobilise pour exiger l'annulation de cette dette odieuse et la fin des plans d'ajustement structurel dictés par les institutions financières au pays depuis 1976.

Pour mettre cette revendication à l'avant de la scène politique, il est nécessaire que les mouvements sociaux s'organisent et s'unissent pour renverser le rapport de force en leur faveur. Des remises de dette ont fait la une de l'actualité en 2005, mais on est encore bien loin d'une véritable annulation et de la reconnaissance du caractère odieux de cette dette. Il faut donc accentuer la pression.

D'autres pays en développement ont déjà pris l'initiative. En août 2005, le Paraguay, petit pays d'Amérique du Sud de 4 millions d'habitants, a répudié unilatéralement une dette qui lui était réclamée par des banques suisses. Cette dette avait été contractée en 1986 sous un régime dictatorial par le consul du Paraguay à Genève. Or, ce personnage n'avait aucune légitimité pour contracter une telle dette.

Plus récemment encore, le 2 octobre 2006, au Nord cette fois, le gouvernement de la Norvège a pris la décision d'une annulation unilatérale (c'est-à-dire en dehors du Club de Paris, club des 19 pays les plus riches, créanciers du Sud, se définissant comme une non-institution et qui est pour le CADTM une véritable anomalie institutionnelle). Sous la pression de la campagne norvégienne SLUG, une créance d'environ 80 millions de dollars réclamée à 5 pays: (Equateur, Pérou, Jamaïque, Sierra Léone et Egypte), a été annulée. Les prêts en question avaient servi à la fin des années 1970 à relancer l'industrie navale norvégienne alors en crise. Il faut saluer la mobilisation importante depuis plusieurs années des campagnes dette, particulièrement en Equateur et en Norvège qui est à l'origine de ce résultat.

En RDC, il est urgent que les mouvements sociaux se mobilisent en prenant exemple sur cette victoire pour passer à l'offensive. Rien que dans le domaine des prêts ayant servi à doper les industries de pays du Nord, à commencer par la Belgique, les exemples sont nombreux.

Par ailleurs, le discours du Premier ministre belge du 17 octobre 2006 faisait mention d'une probabilité d'annulation des créances belges sur la RDC durant l'année 2007. Mais pour que celle-ci ne soit pas juste un jeu d'écriture, il faut que les mouvements sociaux du Nord et du Sud se mobilisent fortement pour que les sommes libérées soient réellement affectées à l'amélioration des conditions de vie des populations. De plus, les mouvements sociaux, CADTM en tête, seront très attentifs à ce que cette annulation ne soit pas comptabilisée dans l'aide publique au développement comme cela a été le cas précédemment. Ce type d'opération gonfle artificiellement les montants d'aide déclarée alors que pas un euro d'argent frais n'est affecté au développement.

*Pour fonder la demande d'annulation de la dette, un des outils les plus puissants est de réaliser un audit de cette dette.*

## L'audit de la dette congolaise

### Qu'est-ce qu'un audit?

C'est un processus légal qui permet de déterminer les dettes illégitimes et odieuses afin d'en réclamer légalement l'annulation.

Comment déterminer les dettes qui n'ont pas servi les intérêts de la population? En analysant chaque emprunt contracté par le pays concerné (dans notre cas, la RDC depuis sa colonisation par la Belgique), afin de révéler les circonstances qui entourent la conclusion du prêt, la destination prévue des fonds, leur destination réelle, la contrepartie de ces prêts (les plans d'ajustement structurel).

L'audit permettra ainsi de répondre aux trois questions suivantes: combien la RDC doit-elle réellement? à qui? pour quoi (pour quel projet de développement)?

En répondant à ces questions, l'audit révélera les pratiques de corruption et de détournement de fonds de la classe dirigeante de la RDC ainsi que la responsabilité des créanciers dans ces détournements et donc, dans l'endettement de la RDC. Enfin, la population congolaise prendra connaissance, via l'audit, des multiples projets financés par la dette qui n'ont servi en rien ses intérêts. Ce sont les fameux "éléphants blancs" dont le barrage d'Inga, qui sera traité ultérieurement, est une parfaite illustration.

*On distingue deux grands types d'audit: l'audit citoyen et l'audit effectué par les pouvoirs publics.*

### L'audit citoyen

L'audit citoyen est également un droit humain inscrit dans les textes majeurs de droit international que sont la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) de 1948 et le Pacte international sur les droits économiques et sociaux et culturels (PIDESC) de 1966.

Ainsi, l'article 21 de la DUDH dispose que "toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays soit directement, soit par l'intermédiaire des représentants". Soulignons que tous les Etats présents à l'ONU ont signé cette déclaration.

L'article 19 du PIDESC pose la liberté d'expression: "tout citoyen a le droit de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce". La quasi totalité des Etats l'a signé sauf les Etats-Unis.

L'audit correspond donc à une exigence de démocratie et de transparence: c'est le droit pour tous les citoyens de savoir et de demander "des comptes". La population congolaise est donc en droit de mener son audit sur la dette qui a été contractée par l'Etat congolais.

Les deux initiatives jusqu'ici les plus connues concernent le Brésil et le Sénégal. En avril 1999 a eu lieu à Rio de Janeiro, au Brésil, sous les auspices de la Conférence nationale des évêques et du Mouvement des travailleurs ruraux sans terre (MST), le Tribunal contre la dette extérieure destiné à juger le cas brésilien et à renforcer la campagne de Jubilé 2000.

Le verdict a énoncé que la dette des pays pauvres les plus endettés a déjà été entièrement remboursée, que la dette brésilienne est liée à la dictature qui a sévi pendant plus de vingt ans et qu'elle doit de ce fait être répudiée. Ensuite, le tribunal a dénoncé l'utilisation des entreprises publiques stratégiques comme instrument de surendettement pour arguer ensuite de leur inefficacité et ainsi organiser leur privatisation bien en deçà de leur valeur réelle. Enfin, le tribunal a établi le lien entre l'endettement public externe, l'endettement public intérieur excessif et la politique de très hauts taux d'intérêt qui bloque tout accès au crédit pour les petits producteurs brésiliens. L'exercice a été répété lors du 2ème Forum social mondial qui s'est tenu à Porto Alegre en 2002.

Au Sénégal, lors d'une rencontre des mouvements sociaux du Sud et du Nord en décembre 2000 à Dakar, un tribunal de femmes a exigé dans son verdict l'annulation inconditionnelle de la dette et a également évoqué la question cruciale des réparations.

## **L'audit effectué par les pouvoirs publics**

L'audit constitue également un droit pour les pouvoirs publics d'agir et de se prononcer légalement sur le caractère illicite d'une dette, en vertu du droit international. A l'issue d'un audit qui aurait déterminé le caractère illégitime d'une dette, le gouvernement du pays débiteur a le droit de refuser de la payer. Cet acte de répudiation est un acte unilatéral considéré par la CIJ (Cour internationale de Justice) comme source de droit auxiliaire - (par auxiliaire, on entend que ce n'est pas une source première ou habituelle du droit mais qu'elle peut être invoquée dans certains cas).

L'audit pourra soit être mené par le pouvoir exécutif, par le pouvoir législatif ou le pouvoir judiciaire.

## ***Par le pouvoir exécutif (le gouvernement)***

### **Le Brésil**

Un précédent historique a déjà eu lieu au Brésil. Après la terrible crise économique de 1929 qui avait eu des effets très importants sur les économies latino-américaines, le gouvernement de Getulio Vargas a entrepris un audit sur la dette en 1932. Pendant la durée de l'investigation, le Brésil décida la suspension de paiement pour juger du bien fondé de la dette. Or, l'audit montra que certains prêts avaient été contractés par des fonctionnaires gouvernementaux qui ne bénéficiaient pas de la légitimité constitutionnelle pour le faire. Il a également révélé la négligence ou la mauvaise foi des créanciers, constatant l'absence de documentation publique comptable dans plus de la majorité des emprunts. Grâce à cet audit, le Brésil a fondé en droit sa légitimité à arrêter de payer. Etant donné que la responsabilité des créanciers dans le processus d'endettement avait été clairement démontrée, le gouvernement brésilien a obtenu une réduction de moitié de sa dette, sans pour autant être sanctionné par les marchés financiers. Contrairement à une idée reçue, ceux-ci n'ont pas pour autant arrêté de prêter. Cela montre qu'il est utile d'être offensif.

### **L'Equateur**

En Equateur, le président Alfredo Palacio a créé par décret en avril 2006, une commission spéciale d'enquête sur la dette externe. Cette commission a reçu des objectifs très ambitieux mais avec des moyens très limités. En effet, la commission n'est instituée que pour une durée de 6 mois; elle n'a pas le pouvoir d'initier des procédures judiciaires dans le cas où elle découvre des indices de responsabilité et elle manque d'appui logistique.

Ensuite, il n'y a pas de collaboration entre les organismes qui gèrent l'information relative à la dette; on note des différences entre les informations de la Banque centrale, du ministère de l'Economie et des Finances, du ministère des Relations extérieures et des institutions financières internationales ainsi que des lacunes dans la conservation des archives.

Enfin, la "modernisation de l'Etat" a entraîné l'élimination de plusieurs institutions publiques comme le Conseil National de Planification et les unités de planification du ministère, cette disparition allant de pair avec la disparition d'une grande partie des informations nécessaires.

L'élection à la présidence de la République en novembre 2006 de Rafael Correa, anciennement ministre de l'Economie et des Finances semble être une bonne nouvelle. En juillet 2005, à l'initiative de Correa, le gouvernement équatorien avait décidé de réformer l'utilisation des ressources pétrolières. Au

lieu de servir au remboursement de la dette, Correa avait insisté pour qu'une partie d'entre elles soit destinée aux dépenses sociales, notamment pour les populations indiennes. Ulcérée, la Banque mondiale avait bloqué les sommes qu'elle avait promises à l'Equateur. Les pressions de Washington ont été telles que Rafael Correa avait choisi de démissionner plutôt que de plier, affirmant à cette occasion que "personne n'avait le droit de punir un pays s'il changeait ses lois". Aujourd'hui il est de retour au pouvoir.

## ***Par le pouvoir législatif (le Parlement)***

### **Le Brésil**

Le Brésil a connu une dictature militaire de 1964 à 1988. Dans ce pays, l'audit citoyen mentionné précédemment, qui a permis d'analyser la situation d'endettement de 1974 à 2001, a donné lieu par la suite à la création d'un Front parlementaire sur la dette, le système financier et la politique des taux, soutenu par de nombreux députés. L'objectif est de dégager une masse critique au Parlement sur la dette brésilienne.

Profitant de cette action, une association d'avocats a déposé une requête devant un tribunal brésilien pour que le dispositif contenu dans la Constitution de 1988 qui prévoyait un audit de la dette, soit activé. Le Front parlementaire s'est nourri de cette initiative pour renforcer son action et le syndicat des impôts est un acteur majeur sur ce sujet

### **Le Pérou**

Il s'agit là du cas le plus avancé. Après la fuite du président Alberto Fujimori en 2000, le Congrès péruvien a décidé la mise en place d'une Commission d'investigation sur la dette externe. A l'issue de ses travaux, la Commission a déterminé une part prépondérante d'irrégularités de gestion durant la période de pouvoir de Fujimori, entre 1990 et 2000. Elle a déclaré nulle et illégale la dette contractée par un gouvernement qui, bien qu'élu, s'est systématiquement rendu coupable de violations des droits humains. Le gouvernement recevait en outre le soutien des institutions financières qui accroissaient leurs prêts au moment des élections.

Le gouvernement continue de payer la dette alors qu'il aurait très bien pu arrêter. Cependant, l'audit a permis au pays de récupérer 67 millions de dollars de biens mal acquis déposés par le dictateur Fujimori dans des banques suisses.

Il revient aux organisations sociales de continuer la mobilisation pour parvenir à un résultat plus important.

### **Les Philippines**

Les Philippines ont connu une dictature sanglan-

te de 1972 à 1986 sous la férule de Ferdinand Marcos, protégé des Etats-Unis et des institutions financières internationales qui a, comme Mobutu, amassé une fortune de plusieurs milliards de dollars.

Grâce au travail mené depuis 1988 par l'organisation **Freedom from debt coalition** qui est probablement une des premières sinon la première dans le Tiers Monde à avoir lancé la lutte contre la dette, le Parlement philippin a élaboré une résolution conjointe sur un audit de la dette philippine. L'avantage d'un audit parlementaire est l'accès rendu possible à tous les documents pertinents. Il faut toutefois signaler que les parlementaires favorables à cette initiative sont minoritaires et que la mobilisation des mouvements sociaux est cruciale pour faire aboutir le processus.

Actuellement le Sénat doit voter une résolution qui appelle la création d'une commission parlementaire sur l'audit, responsable d'enquêter et de se prononcer sur toutes les dettes publiques.

Il faut toutefois signaler que, comme dans le cas du Pérou, les Philippines ont récupéré 500 millions de dollars de la fortune de Marcos déposée dans des banques suisses.

## ***Par le pouvoir judiciaire***

### **L'Argentine**

En juillet 2000, après une bataille juridique de 18 ans lancée par le journaliste Alejandro Olmos, la Cour suprême argentine déclarait la nullité de la dette qui avait commencé à gonfler pendant la dictature (1976-1983) et avait poursuivi sa croissance lors des gouvernements civils de Raúl Alfonsín et plus encore de Carlos Menem. La Cour recommandait que le jugement soit utilisé par le Parlement pour répudier la dette. Il n'en a rien été jusqu'à présent mais des députés se sont réunis en 2004 pour demander au Parlement de reconsidérer la question. Le jugement Olmos demeure relativement peu connu des argentins. Le silence de la presse y étant évidemment lié.

### **Retour en RDC**

Après avoir fait mention de toutes les initiatives d'audit passées ou actuelles, revenons au cas de la RDC et voyons comment va se dérouler notre analyse.

Nous étudierons, dans une première partie, la question de la dette coloniale: comment celle-ci s'est développée, au bénéfice de qui, et comment, à l'indépendance obtenue dans la souffrance et dans le sang, la Belgique a fait pour léguer la dette coloniale au Congo indépendant.

Par la suite, nous verrons, dans une deuxième

partie, comment la dette a augmenté vertigineusement pendant la période Mobutu, en parallèle avec sa fortune, via principalement d'énormes projets qualifiés d'éléphants blancs - dont l'exemple type est le barrage d'Inga que nous verrons en troisième partie - qui ont davantage servi les intérêts de leurs promoteurs que ceux de la population congolaise jusqu'à 1990.

A partir des années 1990, Mobutu, allié d'hier pendant la guerre froide, est lâché par l'Occident car il n'est plus d'aucun intérêt géostratégique. Il arrête de payer la dette dont les arriérés s'accumulent allant de pair avec la dégradation de la situation de la population congolaise. Le renversement de Mobutu par Laurent-Désiré Kabila qui aurait pu paraître prometteur est loin d'avoir comblé les espérances. Avec la première puis la seconde guerre, la situation s'est encore dégradée.

Enfin, nous étudierons la situation depuis le début des années 2000. Nous verrons comment l'opération de restructuration de la dette qui a eu lieu en 2002 au motif de pouvoir intégrer l'initiative Pays pauvres très endettés (PPTTE) s'apparente à une opération de re-légitimation d'une dette odieuse. Nous analyserons ensuite en quoi ont consisté les contrats signés ces dernières années avant et depuis le retour de la Banque mondiale au Congo.

Nous terminerons notre étude par un résumé de l'évolution de l'endettement depuis la période coloniale et nous examinerons ensuite les arguments juridiques qu'il est possible d'invoquer pour faire annuler cette dette.

Pour terminer sur une lueur d'espoir, nous verrons certains cas de pays ont adopté des comportements différents de ce que préconise le système dominant, autant d'exemples qui montrent que lorsque des gouvernements le veulent, ils peuvent prendre des initiatives qui déplaisent aux créanciers.

**La mobilisation demeurant une condition fondamentale de succès!**

Cette brochure ne se veut pas un audit exhaustif de la dette de la RDC mais un aperçu général de celle-ci de la colonisation à aujourd'hui.

# La dette coloniale

La conférence africaine de Berlin reconnaît en février 1885 l'Etat indépendant du Congo (EIC). Le monarque belge Léopold II obtient des autres puissances coloniales la reconnaissance du fait que l'EIC est sa propriété personnelle. Il devient, de ce fait, propriétaire d'un immense territoire qu'il va gérer dans son propre intérêt, sans égards pour les graves conséquences dans le quotidien de millions de Congolais.

## La dette de l'Etat indépendant du Congo et son transfert vers la Belgique

Faisant face à de nombreuses difficultés financières, le roi Léopold II, qui était un habile négociateur, va persuader le Parlement belge de lui accorder un prêt de 25 millions de francs belges en juin 1890<sup>1</sup>. En contrepartie, il s'engageait dans son testament, à léguer le Congo à la Belgique.

D'autres prêts furent accordés par la suite.

Face à la forte pression internationale contre les crimes commis à l'encontre des Congolais, qui auraient selon les études décimé 10 millions de personnes, soit la moitié de la population du pays, la Belgique est mise au pied du mur. Craignant pour son image, elle va pousser Léopold II à céder le Congo à l'Etat belge avant la date prévue.

Contre son gré, le roi fit donc savoir en 1908 qu'il était prêt à céder son Congo moyennant le paiement d'un prix fort et il fera par la suite détruire une bonne partie des archives du Congo.

En échange du Congo, le gouvernement belge acceptait d'assumer ses dettes, estimées à 110 millions de francs, dont une grande partie était sous constituée d'obligations que Léopold II avait distribuées à des favoris.

Une part des dettes que le gouvernement belge floué prenait à sa charge était en fait due à lui-même puisqu'il s'agissait de 32 millions de francs belges d'emprunts que Léopold II ne lui avait jamais remboursés.

De plus, la Belgique acceptait de déboursier 45,5 millions de francs pour achever certains projets architecturaux du roi (notamment les frais de rénovation du château de Laeken).

Léopold II devait recevoir en plusieurs versements 50 millions de francs "en témoignage de gratitude pour ses grands sacrifices en faveur du Congo créé par lui". Or, il n'était pas question que ces sommes soient payées par le contribuable belge. Ce sont les Congolais qui devaient payer!

L'historien belge, Jules Marchal, le plus grand spécialiste de cette époque, estima que le profit tiré du Congo par le roi Léopold II de son vivant s'éleva

à 220 millions de francs de l'époque, ce qui aurait représenté l'équivalent de 6,6 milliards de francs français donc un peu plus d'1 milliard d'euros<sup>2</sup>.

La fortune laissée par le roi Léopold II et qui a été récupérée par l'Etat belge aurait dû revenir de droit aux Congolais mais l'Etat belge ne la restitue pas.

## Le portefeuille du Congo

A partir de 1908, c'est le Congo belge qui a acquis des actions et des droits dans les nombreuses sociétés et organismes établis depuis 1885 sur son territoire pour y exploiter les richesses de son sol et de son sous-sol. Le Congo belge avait également des participations dans plusieurs organismes para-étatiques d'utilité publique et de bien être social qui constituent "le portefeuille du Congo".

Les différentes estimations situaient la valeur du portefeuille entre 37,3 et 40 milliards de francs belges- (estimation fondée sur une capitalisation de 5% d'intérêt annuel<sup>3</sup>). A la veille de l'indépendance, le portefeuille était devenu l'enjeu majeur des autorités belges car ce dernier revenait de plein droit à l'Etat congolais indépendant au 30 juin 1960. Ce transfert n'aura pas lieu car pour garder le contrôle du portefeuille, les autorités belges et le secteur privé s'associèrent à un comité de gestion belgo-congolais dont les seuls décideurs étaient des Belges, privant ainsi la jeune République Indépendante du Congo d'un important levier de commande économique.

## L'endettement du Congo belge

Il faut commencer par mentionner que le franc congolais était à parité avec le franc belge.

Il faut également préciser que pour un complément d'information sur l'endettement du Congo belge, -des tableaux figurent en fin de chapitre.

Les premiers emprunts émis par le Congo belge datent de 1936-37, ils consistent en trois émissions présentés dans le tableau 1 page 11.

La dette publique du Congo belge s'élevait en 1949 à 3,7 milliards de francs (principalement en francs belges et une petite partie en francs congolais).

En 1950, dix ans avant l'indépendance, le pouvoir colonial a adopté un plan décennal "de développement" représentant ses propres intérêts et comme celui-ci n'a pu être mené à bien, le pouvoir colonial a été chercher de l'argent partout pour compenser un déficit qui allait mener à la faillite. Tous ces emprunts faits dans l'intérêt du pouvoir colonial ont été transférés au Congo indépendant, ce qui est totalement interdit par le droit international.

L'étude minutieuse de la situation comptable congolaise des dix dernières années précédant l'indépendance montre que, le Congo déboursa plus de 64 milliards de francs pour financer ce Plan de "développement" dont les résultats furent les suivants:

- l'augmentation démesurée de l'endettement public: la dette publique passant en moins de 10 ans, de 3,7 milliards à 46 milliards;
- une succession de budgets ordinaires déficitaires à partir de 1957;
- une inflation qui prit des proportions catastrophiques en 1959 entraînant:
  - la diminution progressive de la couverture en or et devises de la monnaie fiduciaire aboutissant le 29 juin 1960, à l'épuisement quasi-total de cette couverture,
  - la dépréciation de la monnaie représentant une perte de 90% de la valeur du franc congolais,
  - la faillite totale de la trésorerie
  - la fuite massive des capitaux vers la Belgique<sup>4</sup>.

L'accroissement rapide de la dette publique du Congo a donc eu lieu à partir de 1950 jusqu'en 1960 ou elle atteindra 46 milliards de francs.

Au 30 juin 1960, la dette publique du Congo équivalait à 46,1 milliards de francs belges repartis de la manière suivante :

- 35 milliards à long terme et moyen terme
- 11 milliards à court terme.

Cette dette n'englobait ni l'emprunt de 1890 ni les soldes en dollars de trois prêts de la Banque mondiale (Banque Internationale de Reconstruction et de Développement BIRD) dont la contre-valeur en francs belges était de 36.744.800 francs (voir tableau 2).

Pour mieux comprendre la dette publique, il faut

également distinguer deux parties:

I. La dette interne: elle est constituée d'emprunts auprès d'institutions para étatiques et d'émissions de bons de trésor.

II. La dette externe: elle est constituée d'emprunts en francs belges, en francs suisses (cad émis sur le marché suisse) et en dollars. (tableaux 3 et 4)

Le pouvoir colonial belge, qui a entraîné pour son propre intérêt le Congo belge dans un plan décennal incohérent, avait provoqué une hémorragie financière et un surrendement du Congo belge pour financer ce plan. Cela a inévitablement conduit le pays au bord de la faillite.

A la lumière de cette tragédie humaine, la Belgique en tant que puissance coloniale et d'autres institutions tant bilatérales que multilatérales ont une responsabilité morale et historique envers le Congo.

Il est important que celles-ci décrètent, un plan d'envergure en faveur de la RDC compte tenu de l'ampleur du désastre dont ont été victimes les Congolais.

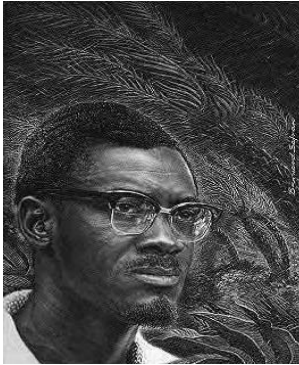
1. Hochschild Adam *Les fantômes de Léopold II. Un holocauste oublié*, Belfond, p.114-115

2. Idem, p. 325

3. Saïd G., Shafik. *De Léopoldville à Kinshasa: la situation économique et financière au Congo ex-belge au jour de l'indépendance*, 1966, Centre national d'étude des problèmes sociaux de l'industrialisation en Afrique noire

4. Ibid, p.182-183

**Patrice Emery Lumumba, père de l'indépendance congolaise**



**Source photo et texte Wikipedia**

Né en 1925 à Onalaua. Il fréquente l'école catholique des missionnaires puis, élève brillant, une école protestante tenue par des Suédois. Jusqu'en 1955 la Belgique coloniale n'a que peu développé le système d'éducation. Autodidacte, il travailla comme employé de bureau dans une société minière de la province du Sud-Kivu jusqu'en 1945, puis comme journaliste à Léopoldville (aujourd'hui Kinshasa) et Stanleyville (Kisangani), période pendant laquelle il écrivit dans divers journaux. En septembre 1954, il reçoit sa carte d'"immatriculé", honneur chichement accordé par l'administration belge à quelques noirs (à peine 200 sur les 13 millions d'habitants de l'époque!).

C'est en travaillant pour la société minière qu'il comprend que son pays est un grand fournisseur de matières premières dont le rôle est capital dans l'économie mondiale. Il comprend que l'administration coloniale essaie d'abrutir les Congolais afin qu'ils ne prennent pas conscience du fabuleux potentiel qu'a leur pays dont les frontières ont été fixées au hasard. Lumumba ayant compris cela, milite alors pour un Congo uni contrairement à d'autres leaders indépendantistes. En 1958, à l'occasion de l'exposition universelle, des Congolais sont invités en Belgique. Outrés par l'image dégradante du peuple congolais qui est véhiculée par l'exposition, Lumumba et quelques compagnons politiques nouent des contacts avec les cercles anti-colonialistes. Dès son retour au Congo, il crée le Mouvement national congolais (MNC), à Léopoldville le 5 octobre 1958 et, à ce titre, participe à la conférence panafricaine d'Accra. Il peut organiser une réunion pour rendre compte de cette conférence au cours de laquelle il revendique l'indépendance devant plus de 10 000 personnes. Premiers démêlés politiques en octobre 1959 lorsque le MNC et d'autres partis indépendantistes organisent une réunion à Stanleyville. Malgré un fort soutien populaire, les autorités belges tentent de s'emparer de Lumumba - c'est l'émeute et une trentaine de morts. Lumumba est arrêté quelques jours plus tard, est jugé en janvier 1960 et condamné à 6 mois de prison le 21 janvier. Lors de la cérémonie d'accession à l'indépendance du pays, le 30 juin 1960, il prononce un discours virulent dénonçant les abus de la politique coloniale belge depuis 1885. Ce discours lui vaudra la rancœur des gouvernements occidentaux d'alors (Etats-Unis et Belgique) qui soutiendront le coup d'état de 1961 qui lui coûta la vie.

**Carte du Congo au jour de l'indépendance le 30 juin 1960**



D'après les textes en vigueur à l'époque et des cartes contemporaines de l'Institut Géographique.



# Tableaux relatifs à l'endettement du Congo belge

**Tableau 1: Emprunts de 1936-37**

Emprunts		Montant en	Echéance du contrat	
Année	Taux	francs congolais	convenu	réel
1936	4%	1.446.788.000	1981	1965
1937	3,5%	1.000.000.000	1997	1965
1937	4%	1.000.000.000	1997	1965

Source: Bulletin officiel du Congo, 1935, p.1941 et 1937 p.1992

## Plan décennal 1950-1960

**Tableau 2: Emprunts à la BIRD**

Date	Taux	Montant en \$	Soit en FB	Affectation	Echéance
04/01/1951	4,5%	40.000.000	2.000.000.000	Transport	1976
27/11/1957	6%	40.000.000	2.000.000.000	Plan décennal	15/02/1976
30/03/1960	6%	7.000.000	350.000.000	Agriculture	01/04/1976
30/03/1960	6%	28.000.000	1.400.000.000	Transport	01/04/1976
30/03/1960	6%	5.000.000	250.000.000	Transport	01/04/1976

Source: BIRD, Annual Report, 1959-1960

**Tableau 3: Emprunts en francs suisses**

Date	Taux	Montant	Soit en FB	Affectation	Echéance
1950	4%	55.000.000	630.000.000	Budget 1950	1970
1952	4%	60.000.000	690.000.000	Budget 1952	1976
1953	4%	60.000.000	684.000.000	Budget 1953	1976
1956	4%	60.000.000	684.000.000	Budget 1956	1976

Afin de couvrir les dépenses extraordinaires prévues au budget de 1958, l'arrêté royal du 19 juillet 1958 autorisa un emprunt de 2 milliards de francs congolais (ou belges) au taux de 5,5%. L'emprunt était remboursable en dix ans à partir du 1er mai 1964.

**Tableau 4: Emprunts Morgan (en dollars)**

Date	Taux	Montant	Soit en FB	Affectation	Echéance
30/10/1959	5,5%	puis 20.000.000	1.000.000.000	Plan	1964
	5,75%			décennal	
18/03/1960	6%	20.000.000	1.000.000.000	Plan	?
				décennal	

Le tableau comparatif suivant, entre les prévisions de dépenses budgétaires des deux exercices 1958-59 pourrait mieux faire ressortir les griefs que tout observateur objectif ne manquerait pas de formuler à l'adresse du budget de cet exercice de 1959. Nous n'insisterons pas sur ceux des exercices antérieurs<sup>3</sup>:

**Tableau 5: Comparaison entre les prévisions des exercices budgétaires 1958 et 1959**

( en millions de francs)

	Prévisions 1958	Prévisions 1959	Différence
<i>A. Dépenses de fonctionnement</i>			
Traitement du pers. européen	3.282	3.598	+316
Salaires du pers. congolais	1.185	1.390	+205
Frais de voyage	599	617	+18
Dépenses diverses	715	879	+164
Totaux	5.781	6.484	+703
<i>B. Dépenses de matériel</i>			
	1.337	1.350	+13
<i>C. Subsidés</i>			
Aux institutions sociales	1.712	2.353	+641
Aux institutions économiques	536	534	-2
Aux villes	274	409	+135
Divers	221	398	+177
Totaux	2.743	3.694	+951
<i>D. Divers</i>			
Dettes publiques	1.963	2.510	+547
Pensions	381	446	+65
Non-valeurs, restitutions	122	163	+41
Fonds de prévoyance des Régies	112	124	+12
Totaux	2.578	3.243	+665
Totaux généraux	12.439	14.771	+2.332

**Tableau 6**

(en millions de francs)

Prévisions totales du Plan	Crédits de paiement 1950-59	Dépenses engagées au 31-12-59	Dépenses liquidées au 31-12-59	%
50.981	49.141	48.020	43.656	85,6

L'exécution du Plan décennal a donc nécessité les dépenses suivantes:

**Tableau 7**

1. Dépenses liquidées au 31-12-59 dans le cadre du Plan	43.656 millions
2. a) Intervention du Fonds du Bien Etre Indigène	1.343 millions
b) Avoirs du Fonds spécial d'Egalisation des budgets	8.382 millions
c) Avoirs du Fonds spécial d'Amortissement de la dette publique	700 millions
d) Crédits alloués et recettes extraordinaires hors Plan (1.000 millions de moyenne annuelle)	10.000 millions
	64.081 millions

La source des quatre premiers tableaux: Royaume de Belgique, Ministère des Affaires Africaines, Situation analytique de la dette publique au 31-12-59, 1960, p.151 cité par Prosper Tshibangu Kabet Musas in *Les avatars de la dette coloniale et des dettes néocoloniales au Congo (RDC)*.

La source des trois autres est Saïd G., Shafik. *De Léopoldville à Kinshasa: la situation économique et financière au Congo ex-belge au jour de l'indépendance*, 1966, Centre national d'étude des problèmes sociaux de l'industrialisation en Afrique noire.

# Comment la dette coloniale a-t-elle été transférée au Congo indépendant?

Après dix ans d'existence, la Banque mondiale ne compte que deux pays membres en Afrique subsaharienne: l'Ethiopie et l'Afrique du Sud. En violation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, la Banque mondiale octroie des prêts à la Belgique, à la France, à la Grande-Bretagne, pour financer des projets dans leurs colonies<sup>1</sup>. Comme le reconnaissent les historiens de la Banque: *"Ces prêts qui servaient à alléger la pénurie de dollars des puissances coloniales européennes, étaient largement destinés aux intérêts coloniaux, particulièrement dans le secteur minier, que ce soit par l'investissement direct ou l'aide indirecte, comme pour le développement du transport et des mines"*<sup>2</sup>. Ces prêts permettent aux pouvoirs coloniaux de renforcer le joug qu'ils exercent sur les peuples qu'ils ont colonisés. Ils contribuent à approvisionner les métropoles coloniales en minerais, en produits agricoles, en combustible. Dans le cas du Congo belge, les millions de dollars qui lui ont été "prêtés" pour des projets décidés par le pouvoir colonial ont presque totalement été dépensés par l'administration coloniale du Congo sous forme d'achat de produits exportés par la Belgique. Le Congo belge "a reçu" en tout 120 millions de prêts (en 3 fois) de la Banque mondiale (BIRD) dont 105,4 millions ont été dépensés en Belgique<sup>3</sup>. Ces prêts constituaient un véritable tour de passe-passe au dépens du peuple congolais.

Lorsque le Congo accède à l'indépendance, les principaux actionnaires se mettent d'accord pour lui transmettre la charge de la dette contractée par le pouvoir colonial belge auprès de la Banque mondiale. Les prêts contractés par la Belgique auprès de la Banque mondiale afin de mieux exploiter le Congo belge sont devenus une dette du Congo indépendant. La Banque a généralisé ce procédé qui consiste à transférer la dette contractée par un pouvoir colonial au nouvel Etat indépendant.

Or le droit international des Traités condamne explicitement ce type de transfert de dette. Le Traité de Versailles qui a été signé après la guerre 1914-1918 est très clair à ce sujet. Lors de la reconstitution de la Pologne en tant qu'Etat indépendant après la première guerre mondiale, il a été décidé que les dettes contractées par l'Allemagne pour coloniser la

partie de la Pologne qu'elle avait soumise ne seraient pas à charge du nouvel Etat indépendant. Le traité de Versailles du 28 juin 1919 stipulait: *"La partie de la dette qui, d'après la Commission des Réparations, prévue audit article, se rapporte aux mesures prises par les gouvernements allemand et prussien en vue de la colonisation allemande de la Pologne, sera exclue de la proportion mise à la charge de celle-ci..."*<sup>4</sup>. Le Traité prévoit que les créanciers qui ont prêté à l'Allemagne pour des projets en territoire polonais ne peuvent réclamer leur dû qu'à cette puissance et pas à la Pologne. Alexander Nahum Sack, le théoricien de la dette odieuse, précise dans son traité juridique de 1927: *"Lorsque le gouvernement contracte des dettes afin d'asservir la population d'une partie de son territoire ou de coloniser celle-ci par des ressortissants de la nationalité dominante, etc., ces dettes sont odieuses pour la population indigène de cette partie du territoire de l'Etat débiteur"*<sup>5</sup>. Cela s'applique intégralement aux prêts que la Banque mondiale a octroyés à la Belgique, à la France et à la Grande-Bretagne pour le développement de leurs colonies. En conséquence, la Banque agit en violation du droit international en faisant porter aux nouveaux Etats indépendants la charge de dettes contractées pour les coloniser. La Banque mondiale en connivence avec ses principaux actionnaires coloniaux et avec la bénédiction des Etats-Unis a posé un acte qui ne peut rester impuni. Ces dettes sont frappées de nullité et la Banque mondiale doit rendre compte de ses actes à la justice. Les Etats qui ont été victimes de cette violation du droit devraient exiger des réparations et utiliser les sommes en question pour rembourser la dette sociale due à leur peuple<sup>6</sup>.

## Deux poids deux mesures: le Plan Marshall

Entre 1948 et 1951, les États-Unis consacrent plus de 13 milliards de dollars de l'époque (dont 11 milliards en dons) au rétablissement de 17 pays européens, dont la Belgique, dans le cadre de l'Organisation européenne de coopération économique (OECE, aujourd'hui l'OCDE). Le montant total

de l'aide correspond à plus de 90 milliards de dollars actuels, dont 3 milliards de dollars actuels rien que pour la Belgique.

En plus des dons accordés dans le cadre du Plan Marshall, il faut ajouter l'annulation partielle de la dette de la Belgique à l'égard des États-Unis en compensation de l'uranium fourni pour la fabrication des deux premières bombes atomiques américaines lâchées au-dessus des villes japonaises d'Hiroshima et de Nagasaki en 1945, y provoquant le premier holocauste nucléaire. L'uranium provenait de la mine de Shinkolobwé (près de Likasi ex-Jadotville) situé dans la province du Katanga au Congo belge. Premier acte, la Belgique bénéficie d'une annulation de dette grâce à sa colonie dont elle exploite les ressources naturelles. Deuxième acte, une quinzaine d'années plus tard, elle lègue au Congo indépendant avec la complicité de la Banque mondiale les dettes qu'elle a contractées pour exploiter ses ressources naturelles et son peuple. De tels agissements ne doivent pas rester sans suite.

1. Les colonies concernées par les prêts de la Banque mondiale sont pour la Belgique, le Congo belge, le Rwanda et le Burundi; pour la Grande Bretagne, l'Afrique de l'Est (comprenant le Kenya, l'Ouganda et la future Tanzanie), la Rhodésie (Zimbabwe et Zambie) ainsi que le Nigeria auxquels il faut ajouter la Guyane britannique en Amérique du Sud; pour la France, l'Algérie, le Gabon, la Mauritanie, l'Afrique occidentale française (Mauritanie, Sénégal, Soudan français - devenu Mali, Guinée, Côte d'Ivoire, Niger, Haute-Volta - devenue Burkina Faso, Dahomey - devenu Bénin).
2. Kapur, Devesh, Lewis, John P., Webb, Richard. 1997. *The World Bank, Its First Half Century*, Volume 1, p. 687.
3. Le fait que la Belgique soit bénéficiaire des prêts au Congo belge peut être déduit d'un tableau publié dans le quinzième rapport de la Banque mondiale pour l'année 1959-1960. IBRD (World Bank), Fifteenth Annual Report 1959-1960, Washington DC, p. 12.
4. Cité par Sack, Alexander Nahum. 1927. *Les Effets des Transformations des Etats sur leurs Dettes Publiques et Autres Obligations financières*, Recueil Sirey, Paris, p. 159.
5. Sack, Alexander Nahum. 1927. p. 158.
6. Les réparations devraient être exigées des anciennes puissances coloniales via la Cour de Justice internationale de La Haye. A noter par ailleurs que tant que les agences de l'ONU, dont la Banque mondiale fait partie, continueront à bénéficier de l'immunité et tant que les statuts de la Banque ne seront pas modifiés, des Etats membres de la Banque peuvent difficilement aller en justice contre celle-ci. Par contre, des associations citoyennes représentant les victimes peuvent traîner la Banque en justice soit dans leur pays soit dans un pays où la Banque dispose d'une représentation ou là où elle a émis des emprunts.